

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE
ARRETE DU MAIRE

Nous, Michel PESCH, Maire de la Commune de Tétéghem-Coudekerque-Village,

Vu les articles L 2212.1, L 2212.2 et suivants du code général des collectivités Territoriales,
Vu le code de la route,
Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,
Considérant qu'il y a lieu d'autoriser **la société RAMERY RESEAU ARTOIS situé rue de la Meuse 62470 CALONNE RICOUART 62470**, à exécuter des travaux sur la Commune de Tétéghem-Coudekerque Village,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir les accidents, conformément aux dispositions de l'article 11 alinéa 3 du décret 91-1147 du 14 octobre 1991,

ARRETONS

Article 1 : du 22 mars au 24 mai 2024, la circulation des véhicules et le stationnement seront interdits :

Rue Neuve depuis l'intersection avec la rue Joséphine Baker (ex-contour de l'église) jusqu'au n°82 de la rue, à Tétéghem-Coudekerque-Village (Travaux de voirie).

Article 2 : Durant la durée du chantier, la rue concernée sera barrée de part et d'autre du chantier.

Article 3 : Du 22 mars au 24 mai 2024, le stationnement sera interdit entre le 2 rue Neuve après la Boulangerie « le Coquelicot » et le début du chantier intersection rue Neuve et Joséphine Baker pour zone de stockage de la société.

Article 4 : Entre le 22 mars et le 24 mai 2024, une base vie sera installée ainsi qu'une zone de stockage en accotement et sur parking rue André Malraux entre la rue Neuve et la rue Marcel Proust.

Article 3 : Les différentes restrictions de circulation et de stationnement seront portées à la connaissance des usagers par des panneaux de signalisation, mis en place par l'entreprise RAMERY travaux Publics, et suivant la réglementation en vigueur pour les mesures obligatoires de sécurité.

Article 4 : Mr le Directeur Général des Services de Tétéghem et Monsieur le Commissaire de Police de Dunkerque sont chargés de veiller au respect des dispositions du présent arrêté.

A Tétéghem-Coudekerque-Village, le 20 mars 2024.

Le Maire,

Michel PESCH.

